

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés

A.Gt 18-09-2008

M.B. 05-11-2008

Modifications :

A.Gt 30-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 22-10-09 (M.B. 09-12-09)

A.Gt 24-03-10 (M.B. 03-06-10)

A.Gt 02-08-10 (M.B. 14-09-10)

A.Gt 30-08-10 (M.B. 22-12-10)

A.Gt 16-03-11 (M.B. 28-04-11)

A.Gt 24-03-11 (M.B. 28-04-11)

A.Gt 26-06-12 (M.B. 08-08-12)

A.Gt 04-12-12 (M.B. 05-02-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 7, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire, du Ministre de l'Enseignement de promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008,

Arrête :

modifié par A.Gt 30-03-2009 ; A.Gt 02-08-2010 ; A.Gt 30-08-2010 ;

A.Gt 16-03-2011 ; A.Gt 26-06-2012 ; A.Gt 04-12-12

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Commission» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Mathieu Faivre; M. Carlo GIANNONE ; Mme Nathalie Dewez; Mme Isabelle ROUX; [modifié par A.Gt 04-12-2012] Mme Séverine OZER ; M. Dany Hismans; Mme Joëlle BOSMAN ; M. Pol SOUDAN.	Mme. Nadine VANDENBROECK; M. Jean-Pierre JAUMOTTE ; Mme. Chantal Henry; Mme Joëlle VANHEE ; [modifié par A.Gt 04-12-2012] M. Marc GERARD ; Mme Anne DE GUELDRE ; Mme Michèle VAN AVERMAET. M. Patrick RASSART.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations



représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Joëlle SILIEN ; M. Jean-Pierre PERIN ; Mme Joëlle GIJSEN; M. Yves BRACONNIER ; Mme Stéphanie BERTRAND; Mme Michèle HONORE; Mme Arlette RORIVE; Mme Fabienne DEROME.	M. Olivier BOUILLON ; Mme Ingrid BRABANT; M. Francis CLOSON ; Mme Françoise HAUZEUR; Mme Valérie DE NAYER ; Mme Rita DEHOLLANDER ; M. André HAIDON; M. Guy LARONDELLE.

remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011

Article 2. - M. Jan Michiels, directeur f.f., est désigné en qualité de président de la Commission.

remplacé par A.Gt 22-10-2009

Article 3. - M. Christian NOÏRET, directeur général adjoint, est désigné en qualité de président suppléant de la Commission.

remplacé par A.Gt 24-03-2010 ; abrogé par 24-03-2011

Article 4. - (...)

abrogé par 24-03-2011

Article 5. - (...)

Article 6. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 8. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant le statut dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

Le Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

M. TARABELLA